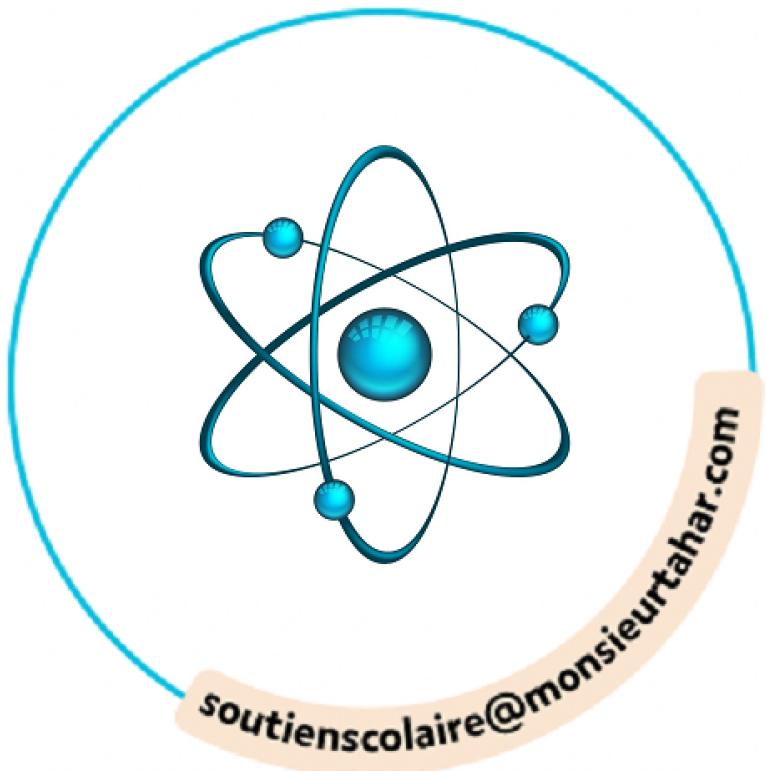


PHILOSOPHIE



CHAPITRE 14

LA JUSTICE

Question 1

Quel intérêt avons-nous à être justes ?

Perspective
> L'existence
humaine
et la culture

La justice est
indispensable à la
société, dont tout
homme a besoin pour
mener une existence
vraiment humaine.

La culture se
développe dans la
société, qui ne se
maintient qu'avec un
minimum de justice.

Les lois prescrivent le juste et proscripent l'injuste. Les lois naturelles valent en elles-mêmes, indépendamment des décisions humaines. Les lois positives sont instituées par un législateur. La justice peut s'opposer à notre intérêt. La question est de savoir si les concessions requises sont compensées par les bénéfices obtenus.

1 La justice exige des concessions, mais elle rapporte plus qu'elle ne coûte

La justice exige le respect de règles comme celle de la propriété. Or cette règle se révèle parfois nuisible. **Ex.** *Quelqu'un qui néglige ses terres, alors qu'elles pourraient être exploitées.* D'après **HUME** (texte 1, p. 158), chacun reconnaîtra que, dans l'ensemble, la propriété est bénéfique : elle permet la vie en société. **Ex.** *Cela n'arrange personne de respecter le bien d'autrui, mais chacun préfère que ses propriétés soient respectées.*

2 La justice nuit aux plus forts, elle n'est utile qu'en cas de forces équivalentes

L'obéissance aux lois résulte de l'éducation qui nous habite à résister à nos pulsions. D'après Calliclès (**PLATON**, texte 2, p. 159), la justice démocratique favorise les faibles (qui n'ont pas d'effort à faire pour obéir aux lois) au détriment des forts (entravés par les lois). **Ex.** *Le faible renonce aisément à se battre mais le fort doit prendre sur lui.* La justice conventionnelle corrige les inégalités naturelles ; la justice naturelle laisse les forts jouir de leur supériorité.

En fait, tant qu'il y a un fort et un faible, le premier peut soumettre le second : la justice n'est pas nécessaire. Elle ne s'impose qu'en cas de forces égales, afin de réglementer les échanges et de protéger l'intérêt de chacun. D'après **NIETZSCHE** (texte 3, p. 160), c'est parce que l'origine de la justice a été oubliée qu'on la croit désintéressée.

3 La justice passe avant l'intérêt, auquel elle fixe des limites

En général, personne n'est prêt à transiger sur les droits fondamentaux. Même si, en privant certains individus de leur liberté, on pouvait augmenter le bonheur global, personne n'y consentirait. La justice n'interdit certes pas de satisfaire ses désirs, donc d'atteindre en un sens le bien, mais pas à n'importe quel prix. **RAWLS** (texte 4, p. 161-163) affirme ainsi l'antériorité du juste sur le bien : la recherche du bien est encadrée par les principes de la justice.

Question 2

Pour savoir ce qui est juste, peut-on compter sur la raison ?

Perspective
> La connaissance

La connaissance du
juste et de l'injuste ne
va pas de soi. La justice
attribue à chacun
ce qui lui revient.
Reste à savoir ce qui
revient à chacun. La
raison, faculté de
connaissance, est
chargée de distinguer la

La raison ne paraît pas disposer d'une méthode sûre dans ce domaine, qui relève du raisonnable (sagesse) et non du rationnel (science). **Ex.** *Le rapport entre dommage et sanction n'est pas mesurable comme un accord musical.*

1 Pour savoir ce qui est juste, il faut se mettre à la place d'autrui

La raison recommande de traiter les autres comme on voudrait soi-même être traité. En fixant cette règle d'or, la raison invite à faire appel au sentiment. D'après **LEIBNIZ** (texte 1, p. 164), cette règle garantit une conduite juste, à condition de ne négliger personne. **Ex.** *Le professeur qui dispense un retardataire de présenter un billet doit penser à l'effet produit sur les autres élèves.*

2 La raison humaine ne procure pas de règle universelle de justice

Les lois varient d'un pays à l'autre. Pourtant les législateurs prétendent tous conformer les lois (droit positif) à la vraie justice (droit naturel). D'après **PASCAL** (**texte 2, p. 165**), la diversité des lois prouve que la raison ne peut trouver une règle universelle. Les lois d'un pays reflètent ses traditions. **Ex.** *La gestation pour autrui est légalisée dans certains pays, mais pas dans d'autres*. L'absence de règle universelle ne signifie pas que tout ce qui est légal est légitime. Les législateurs peuvent même faire évoluer les lois de façon à mieux les conformer à la vraie justice. Le droit positif tend alors à se rapprocher du droit naturel.

3 La raison indique le juste, mais peine à l'imposer

La répression des injustices suppose que l'on distingue le juste de l'injuste, mais cette distinction concerne des situations précises, variables suivant les circonstances. **Ex.** *Une personne valide commet une injustice si elle se gare sur une place pour personne à mobilité réduite. Mais qu'en est-il si c'est pour emmener un blessé à l'hôpital ?* D'après Gertrude Elizabeth Margaret **ANSCOMBE** (**texte 3, p. 166**), on attend de la raison non une règle universelle, mais un éclairage sur la situation.

La loi définit le juste : c'est le droit de la raison. Mais le plus fort conteste cette définition. Il se croit dispensé d'obéir à la loi : c'est le droit du plus fort. John Ford (**Ouverture Cinéma, p. 167**) met en scène l'opposition entre le droit de la raison et le droit du plus fort.

Question 3 | La loi peut-elle produire des injustices ?

Perspective
-> La morale et la politique

La morale intervient dans notre rapport avec la justice. Celui qui s'y conforme est juste, celui qui s'y oppose est injuste. Les institutions **politiques** visent à faire régner la justice en établissant des lois (pouvoir législatif), en veillant à leur application (pouvoir exécutif) et en punissant les infractions (pouvoir judiciaire).

Citation

Summum jus, summa injuria
(adage latin) :
« La stricte justice est la pire des injustices. »

Le pouvoir législatif fixe le droit. Les pouvoirs exécutif et judiciaire veillent à conformer les faits au droit. Or il arrive que ces pouvoirs fassent eux-mêmes obstacle à la justice.

1 La loi peut être évaluée d'après une norme de justice indépendante

La fonction de la loi est de faire régner la justice. Mais une loi peut être jugée juste ou injuste. Le critère employé dans ce jugement est une norme indépendante de la loi. D'après **KELSEN** (**texte 1, p. 168**), cette norme paraît objective, mais elle est propre à l'auteur du jugement. Elle ne devient objective qu'une fois inscrite dans la loi. **Ex.** *Il ne suffit pas de critiquer l'esclavage, il faut l'abolir.*

2 La loi peut se révéler injuste dans des cas qu'elle n'a pas prévus

Une loi vaut pour un type de cas. Or, même quand la loi est juste, son application à un cas du type considéré peut constituer une injustice. **Ex.** *le juge appliquerait la peine prévue pour un homicide, sans prise en compte de la légitime défense.* L'application stricte (à la lettre) de la loi en trahit alors l'intention (l'esprit). Le législateur peut certes changer la loi. Mais, d'après **ARISTOTE** (**texte 2, p. 169**), la loi ne peut tout prévoir. Le juge doit interpréter la loi et l'adapter aux imprévus.

3 Les gouvernants se servent des lois pour privilégier leur propre intérêt

La loi s'impose à tous les citoyens. Elle assure l'égalité. Mais les responsables chargés de son exécution sont tentés de faire exception pour eux-mêmes. La loi ne sert plus à faire régner la justice mais à asservir le peuple. **Rousseau** (**texte 3, p. 170**) analyse cet écueil. **Ex.** *Certains gouvernants essaient de ne pas payer leurs impôts.* La loi ne remplit sa fonction de rempart contre l'arbitraire des chefs qu'à la condition que les chefs soient justes.